

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Mathieu Lejay, Marc Scheidecker, Jean-Marc Grassler (Proc Jean Luc Fréchar) , Alain Larchevêque.

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 10 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2023
2. Contrat de territoire avec la CEA
3. Police intercommunale
4. Affectation du produit de la chasse
5. Régularisation de cadres d'emploi
6. Durée du temps de travail
7. Indemnités des élus
8. Divers

En début de séance, la Maire salue les membres du conseil municipal.

Il propose d'adopter l'ordre du jour sans le point 5 qui a pu être réglé entre temps.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2023 18°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2023

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE , le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
--

2023 19°) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que ci-après annexé,

Autorise le Maire à signer le Contrat précité,

Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

2023 20°) POLICE INTERCOMMUNALE

Le Maire fait part au conseil des réflexions engagées pour mettre en place une police intercommunale.

Le Maire rappelle également que, dans le cadre du droit local, les communes doivent disposer d'un garde champêtre. Par le passé, la commune de Rombach s'était déjà rapprochée de la commune de Ste Croix aux Mines pour la mise à disposition du policier municipal au coup par coup selon les besoins. Les Maires conservent leur compétence de police sur leur territoire et la police intercommunale exercera ses fonctions sous l'autorité du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à la création d'une police intercommunale.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires concernant ce dossier.

2023 21°) AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le produit de la chasse peut être perçu en totalité par la commune si 2/3 de propriétaires représentant 2/3 de la surface le décide après consultation publique. Il s'avère qu'une non réponse est synonyme de refus et qu'une grande partie des propriétaires privés possède des petites parcelles sur le ban communal sans être redevable à l'impôt et donc, souvent, sans adresse connue. De ce fait, il est quasi impossible d'obtenir l'aval des 2/3 des propriétaires. Le conseil municipal a la possibilité de renoncer d'office au produit de la chasse, auquel cas la commune n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers. Considérant qu'une consultation publique nécessite un travail important pour le personnel administratif et considérant, au vu de ce qui précède, qu'il est quasi impossible de trouver cette double majorité, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renoncer au produit de la chasse des propriétés privées pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires fonciers.

CHARGE le Maire de signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2023 22°) DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail soit 1 607 heures. Il rappelle également le droit local qu'il considère bafoué par cette loi.

Par ailleurs, le protocole en vigueur à la Communauté de Communes a été validé le 13 décembre 2001 et devra être modifié pour tenir compte de ce changement.

La délibération propose de

DECIDE de fixer la durée du temps de travail annuel à 1 607 h,

MANDATE le maire pour mettre en œuvre cette nouvelle durée annuelle de travail, notamment avec le Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité cette délibération

2023 23°) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence à l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique évolue et change, il est proposé de ne plus faire mention de l'indice

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire à 40.3 % et l'indemnité d'Adjoint à 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Signature d'une 1ere convention pour rénovation d'un ancien atelier textile

2. Aurora

Défrichage réalisé, Chiffrage en cours

3. 30 ans de jumelage

Réalisation de parchemins par Gérard Gasperment que le conseil remercie.

Les panneaux aux entrées du village seront changés et un cadeau sera offert à la municipalité de Le Vignon en Quercy.

4. Ligne 20 KV et antenne de téléphonie mobile

Dépense ligne aérienne 20KV toujours pas de réponse de la part d'Enedis.

L'enfouissement de la ligne 20 KV coté Grand Rombach est parti en consultation.

L'antenne de téléphonie mobile orange et free est opérationnelle. L'alimentation se fait par un groupe électrogène pour l'instant avec travaux de raccordement Enedis prévu pour début avril mais toujours pas réalisés.

5. Tour de table

Lynda Vamparys soulève le pb de drone survolant les habitations. Un rappel de la réglementation figurera dans le prochain bulletin. Elle soulève également le pb du sentier vers les beaux champs que l'on pourrait refaire (voir travaux 2024). Le PETR et le SCOT pourrait également faire part d'une info aux communes.

Marc Scheidecker fait part de trou dans la voirie qui est de la compétence du département. Les services techniques restent vigilants s'il y a un facteur de risque. Il demande l'état d'avancement du projet de placette de retournement rue des Beaux Champs. Le dossier est dans les mains du cabinet de géomètre qui doit faire un projet d'implantation.

Christian Pion : suite à la soirée de la St Patrick, une proposition de cours de danse folk les lundis soir salle polyvalente est envisagée. Il signale également que l'Opéra du Rhin sera à Ste Marie samedi prochain.

Roselyne recherche de bénévoles pour le fleurissement et l'arrosage.

Une journée citoyenne est prévue le 24 juin 2023.

Le cinéma sera relancé au mois de juin

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 juin 2023 à 19h à Rombach le Franc

Prévoir le déplacement des maisons de Noël sur la place des fêtes

Le stationnement derrière l'église a été modifié, les places en épis posaient problème au passage du camion du SMICTOM

La séance est levée à 21h45

RÉUNION DU 9 MAI 2023

prénom	nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	Absent excusé
Mathieu	LEJAY	Absent excusé
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	VAMPARYS	
Marie - Lyne	TURRA	Absente excusée
Jean Marc	GRASSLER	Absent excusé proc à Jean Luc Fréchard
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	Absent excusé